REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PORTO-NOVO, le 25 FEVRIER 1963

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 63- 78 /PR.- MTP/TT portant création au Dahomey d'un service de remise des télégrammes par téléphone.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi n°59-32 du 19 Décembre 1959 portant création de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°99/PCM du 19 Avril 1960 fixant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°62-123/PR/TPTPT. du 14 Mars 1962 remaniant les taxes applicables au service téléphonique et télégraphique du régime intérieur.

SUR la proposition du Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1er.- Il est institué au Dahomey, un service de remise des télégrammes par téléphone.

ARTICLE 2.- Les télégrammes adressés à des abonnés au téléphone peuvent être téléphonés aux destinataires sauf opposition de leur part dans les localités ci-après :

PORTO-NOVO - COTONOU - PARAKOU - OUIDAH - ABOMEY - BOHICON.

ARTICLE 3.- Ne peuvent toutefois être téléphonés,

les télégrammes	en code
	de décès
"	à remettre en main propre
"	avec reçu,
"	adressés "poste restante" ou
"	" "télégraphe restant"

ainsi que les télégrammes donnant lieu à la perception d'une taxe sur le destinataire.

.../..

ARTICLE 4.- La remise par téléphone est effectuée gratuitement pour les télégrammes en langage clair ne dépassant pas 50 mots.

Une copie confirmative du télégramme est remise gratuitement au destinataire par la voie postale ou contre payement d'une surtaxe de 60 francs cfa par le service de distribution télégraphique.

ARTICLE 5.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Par le Président de la République,
Le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et Télécommunications,

V. GBAGUIDI

Hubert MAGA

AMPLIATIONS :

P.R.	15
S.G.G.	4
MTPTPT.	20
Tous Services	40
Tous Ministères	13
A.N.D.	2
J.O.R.D.	1